



VERS UNE JUSTICE RENDUE PAR LES ROBOTS ?

L'intelligence artificielle s'immiscerait dans les palais de justice et dans les cabinets d'avocats, au point de faire craindre que les robots remplacent les êtres humains dans cet exercice délicat qui consiste à rendre la justice.

Nombreuses sont les unes de la presse, titrant sur le phénomène de la justice dite prédictive, laissant entendre que notre institution judiciaire et les professionnels du droit allaient basculer dans la divination grâce aux nouvelles technologies.

Intervenant récemment dans un colloque organisé par un barreau ultramarin, j'ai eu l'occasion de voir combien cette perspective laissait mes confrères, mais aussi quelques magistrats invités, totalement abasourdis par cette perspective. L'avocat serait transformé en Madame Irma, entraînant avec lui, le juge. Or il ne s'agit évidemment pas de cela. En réalité, ce dont il est question c'est de systèmes logiciels conçus pour prévoir l'orientation que pourrait prendre une décision de justice, et non de rendre la justice elle-même au moyen de ces systèmes.

Les algorithmes compulsent la jurisprudence

Techniquement, ces systèmes sont articulés sur des algorithmes basés sur l'analyse de signaux faibles, ayant pour objectif de déterminer, principalement à partir de la jurisprudence, les probabilités de chances de succès et d'échecs d'un litige particulier. Par ailleurs, les algorithmes permettent d'intégrer dans ce calcul

la prévision du montant potentiel des demandes et des condamnations associées, l'évolution de ces grandeurs quantitatives en fonction des paramètres du litige ainsi que la répartition des résultats en fonction de critères géographiques. Selon les algorithmes utilisés, peuvent enfin entrer en ligne de compte du calcul des paramètres plus subjectifs tels que la liste des arguments factuels classés par ordre de pertinence et leurs textes légaux et réglementaires associés, ou encore le type d'orientation stratégique du dossier considéré. Il s'agit donc d'utiliser les statistiques et les probabilités pour prévoir un résultat avec un niveau de certitude le plus grand possible, le tout bien en amont du jugement qui sera effectivement rendu.

Il n'aura échappé à personne que sur un marché du droit en pleine dérégulation et ubérisation, ces outils dont la modernité n'est pas contestée, font florès. Ils sont développés principalement par des *legal techs* innovantes, dont l'objectif est de proposer des outils qui constitueraient une aide



complémentaire à la prise de décision des acteurs de la justice, qu'il s'agisse du juge, de l'avocat ou encore, par exemple, des forces de police ou de gendarmerie grâce à des modèles statistiques prévisionnels en matière de délinquance et de localisation des faits délictueux ou criminels futurs.

Une prévisibilité accrue

Même si la valeur ajoutée humaine reste encore irremplaçable, ces outils sont une aide incontournable à la décision avec, à l'arrivée, un impact potentiel pour les justiciables et une prévisibilité accrue dans le cadre de l'accès au droit pour décider, par exemple, de recourir ou non à une transaction, une conciliation ou une médiation, d'intenter ou non un procès ou, au contraire, de renoncer à agir ou à exercer une voie de recours. Ainsi, avec la généralisation de l'IA,

la façon de travailler des professionnels du droit et auxiliaires de justice sera touchée par la robotisation et l'automatisation de tâches : analyse prédictive, recherches jurisprudentielles, générateurs de documents juridiques, accès couplé au big data à un volume colossal de décisions judiciaires. Quant au juge, à côté d'algorithmes prédictifs, quel que soit leur degré de précision, nécessairement cantonnés au rôle d'outils préparatoires d'aide complémentaire à la prise de décision, il conservera un rôle irremplaçable : celui de la personnalisation, de l'individualisation et de la compréhension des jugements et des peines. ■

« L'automatisation des tâches modifiera la façon de travailler des professionnels du droit [...] mais le juge conservera la personnalisation des peines »